

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Modification des montants de la taxe individuelle : Union européenne

1. Conformément à la règle 28.2)d) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de l'Union européenne dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant l'Union européenne :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour chaque dessin ou modèle	67
Renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	34

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} octobre 2011.

Le 26 août 2011